



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



148^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., É-U, du 20 au 24 juin 2011

CE148.R12 (Fr.)
ORIGINAL : ANGLAIS

RÉSOLUTION

CE148.R12

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT DU PERSONNEL ET AU STATUT DU PERSONNEL DU BUREAU SANITAIRE PANAMÉRICAIN

LA 148^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant examiné les amendements au Règlement du personnel du Bureau sanitaire panaméricain soumis par la Directrice à l'annexe A au document CE148/22, Rév. 1 ;

Prenant acte des mesures prises par la Soixante-quatrième Assemblée mondiale de la Santé relatives à la rémunération des Directeurs régionaux, des Sous-Directeurs généraux, et du Directeur général ;

Gardant à l'esprit les dispositions de l'article 020 du Règlement du personnel et de l'article 3.1 du Statut du personnel du Bureau sanitaire panaméricain ; et

Reconnaissant la nécessité d'uniformité dans les conditions d'emploi du personnel du Bureau sanitaire panaméricain et de l'Organisation mondiale de la Santé,

DÉCIDE :

1. De confirmer, conformément à l'article 020 du Règlement du personnel, les amendements au Règlement du personnel qui ont été apportés par la Directrice, en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2011 concernant : le classement des postes, les allocations pour frais d'études, les politiques de recrutement, les examens médicaux et vaccinations, les augmentations à l'intérieur de la classe, les promotions, les congés annuels, les congés de maladie, les congés de maladie sous régime d'assurance, les suppressions de postes, les mesures disciplinaires et les appels.

2. De réviser la rémunération du personnel des catégories professionnelle et de rang supérieur, au 1^{er} janvier 2011.
3. De fixer le traitement annuel du Directeur adjoint du Bureau sanitaire panaméricain, à compter du 1^{er} janvier 2011, à \$185 809¹ avant imposition, soit un traitement net modifié de \$133 776 (avec personnes à charge) ou de \$121 140 (sans personnes à charge).
4. De fixer le traitement annuel du Sous-Directeur du Bureau sanitaire panaméricain, à compter du 1^{er} janvier 2011, à \$184 271 avant imposition, soit un traitement net modifié de \$132 776 (avec personnes à charge) ou de \$120 140 (sans personnes à charge).
5. De recommander au 51^e Conseil directeur d'ajuster le traitement annuel de la Directrice du Bureau sanitaire panaméricain en adoptant la résolution suivante :

**AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT DU PERSONNEL ET AU STATUT DU
PERSONNEL DU BUREAU SANITAIRE PANAMÉRICAIN**

LE 51^e CONSEIL DIRECTEUR,

Considérant la révision du barème des traitements de base minima pour les catégories professionnelle et de rang supérieur, à compter du 1^{er} janvier 2011,

Tenant compte de la décision prise par la 148^e session du Comité exécutif d'ajuster les traitements du Directeur adjoint et du Sous-Directeur du Bureau sanitaire panaméricain,

DÉCIDE :

1. De fixer le traitement annuel de la Directrice du Bureau sanitaire panaméricain, à compter du 1^{er} janvier 2011, à \$204 391 avant imposition, soit un traitement net modifié de \$145 854 (avec personnes à charge) ou de \$131 261 (sans personnes à charge).

(Septième réunion, le 23 juin 2011)

¹ Sauf spécification contraire, toutes les valeurs monétaires sont exprimées en dollars des États-Unis.